



Envoyé en préfecture le 27/05/2021
Reçu en préfecture le 27/05/2021
Affiché le 29/05/2021
ID : 063-200071199-20210511-2021_70-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 4 mai 2021
Date d'affichage : 4 mai 2021

SEANCE DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Christelle CHAMPOMIER, André DEMAY, Stéphane HOUSSIER, Stéphane BARDIN, Claude DENIER, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER, Yves RAILLIERE, Dominique TIXIER, Didier CHASSAIN, David DESPAX, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON, Nicole PEREZ, Patrice DARPOUX, Rémy PETOTON, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Michel GAUME, Bernard MANILLERE, Guy TIXIER, Brigitte BILLEBAUD, Roland GENESTIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Laurent PLANCHE, Pascal LABBE

Secrétaire de séance : Rémy PETOTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-70 : RECOURS AU REMPLACEMENT DE PERSONNELS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ou pour cause de formation. La délibération n° 2017-132 pose une autorisation de remplacement de personnel de principe. Il convient d'actualiser les motifs de remplacement suite à la loi n° 2019-828 du 06 aout 2019 qui a ajouté d'autres motifs.

Ces recrutements permettent de pallier les absences des agents :

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27/05/2021

ID : 063-200071199-20210511-2021_70-DE

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel,
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée,
- indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée,
- indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- indisponibles en raison d'un congé de solidarité familiale,
- indisponibles en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- lié à un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- autorisés à suivre une formation.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu en adéquation avec l'emploi à pourvoir.

Il est rappelé que les agents recrutés sur ce type de contrat, étant temporaires, sont exclus du dispositif RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de charger le président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 27/05/2021

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

